
B U R E A U

Le jeudi 16 octobre 2025, le Bureau du Conseil d'Administration s'est réuni à 14h00, pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Thomas QUÉRO, Président du Bureau, suivant convocation qui a été adressée par voie électronique à chacun de ses membres.

Les membres du Bureau suivants étaient présents :

M. Thomas QUÉRO
Mme Laurence BROSSEAU
Mme Fari SALIMY

Assistait en visioconférence :

Mme Abbassia HAKEM (*à partir de 14h17 – délibération n° 98*)

Étaient représentés :

Mme Catherine BASSANI	⇒ Pouvoir à M. QUÉRO
Mme Marie Annick BENÂTRE	⇒ Pouvoir à Mme BROSSEAU
M. Pascal PRAS	⇒ Pouvoir à M. QUÉRO

Assistaient également à la séance :

M. IANNUZZI, Directeur Général Adjoint Proximité et Clientèle,
Mme RENAUD-MARTIN, Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine,
Mme BOIDIN-LAHLOU, Directrice Générale Adjointe Ressources,
M. ALBERT, Directeur Général Adjoint RSE et Communication,
Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Bureau du Conseil d'Administration

du 16 octobre 2025

Délibération n° 106/25 DGAHP

Objet : NANTES – NPNRU – DERVALLIERES – ECHANGES A TITRE GRATUIT DE DIVERSES PARCELLES AVEC LA VILLE DE NANTES ET CESSIONS FONCIERES A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE NANTES METROPOLE

Considérant que :

I – Contexte

Dans le cadre du Nouveau Projet National pour le Renouvellement Urbain (NPNRU), la convention d'engagement a été signée entre l'ANRU et Nantes Métropole le 4 octobre 2019.

Nantes Métropole Habitat, partenaire privilégié de la Collectivité, accompagne les décisions de transformations urbaines du quartier Dervallières.

Le programme d'amélioration et de diversification de l'offre d'habitat, via la démolition, la requalification, la restructuration et la résidentialisation des immeubles rues Claude Lorrain et Georges de La Tour, a permis de redéfinir les limites de propriété de l'Office sur le secteur et de clarifier les échanges fonciers au regard des usages (parking Perron) et du futur projet d'aménagement des espaces publics sur le quartier (rue Perron, rue Claude Lorrain, rue Georges de La Tour).

Ces nouvelles limites de propriété convenues entre NMH, la Métropole et la Ville de Nantes font l'objet d'une procédure en deux temps :

- Une première phase relative aux parcelles objet de la présente délibération,
- Une seconde phase qui sera réalisée à l'achèvement des études (pilotage NM) sur l'ouverture de la rue Georges de La Tour sur la rue Louis Le Nain, courant 2026.

II – Actions proposées

Au regard du contexte précité, il est proposé d'approuver les échanges de parcelles suivants entre NMH et la Ville de Nantes, selon les prix pratiqués dans le cadre des cessions foncières en secteur ANRU à savoir 0 € HT/m² :

- **Cession de NMH au profit de la Ville de Nantes** d'une partie des parcelles de terrain non bâties cadastrées LP 291 (79 m²), LP 799 (113 m²), LP 325 (1 m²), LP 795 (146 m²).

=> Soit une superficie totale de 339 m².

- **Cession de la Ville de Nantes au profit de NMH** d'une partie des parcelles de terrain non bâties cadastrées LP 385 (8 m²), LP 373 (66 m²), LP 299 (186 m²), LP 320 (28 m²), LP 290 (80 m²), LP 217 (24 m²), LP 292 (71 m²).

=> *Soit une superficie totale de 463 m².*

Il est par ailleurs proposé d'approuver les cessions foncières suivantes, à 0 €/m², au profit de Nantes Métropole, s'agissant d'aménagements des espaces publics situés en secteur de renouvellement urbain et répondant à l'intérêt général, et dans une optique d'optimisation de la gestion des surfaces extérieures pour Nantes Métropole Habitat :

- **Cession de NMH au profit de Nantes Métropole** d'une partie des parcelles de terrain non bâties cadastrées LP 306 (155 m²), LP 799 (360 m²), LP 376 (3 m²), LP 319 (335 m²), LP 325 (75 m²), LP 293 (589 m²), LP 307 (4 m²), LP 795 (3101 m²), LP 289 (84 m²).

=> *Soit une superficie totale de 4706 m².*

III – Conclusions

- . Vu l'article R.421-16 6° du CCH,
- . Vu la délibération n°16/19 du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2019 approuvant la Convention Pluriannuelle pour les 4 projets de renouvellement urbain,
- . Vu la délibération n°24/20 du Conseil d'Administration en date du 18 septembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Bureau,
- . Vu l'exposé qui précède,

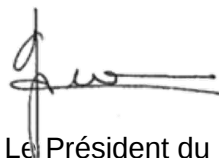
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DÉLIBÉRÉ

Approuve,

- Les échanges à titre gratuit des parcelles susvisées entre NMH et la Ville de Nantes,
- Les cessions foncières à titre gratuit au profit de Nantes Métropole,
- La régularisation par acte notarié aux frais partagés entre NMH et la Ville de Nantes,
- La prise en charge par Nantes Métropole des frais d'acte relatif aux cessions susvisées (LP 306 (155 m²), LP 799 (360 m²), LP 376 (3 m²), LP 319 (335 m²), LP 325 (75 m²), LP 293 (589 m²), LP 307 (4 m²), LP 795 (3101 m²), LP 289 (84 m²)).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées (7 voix).

Le 16 octobre 2025,



Le Président du Bureau
Thomas QUÉRO

ANNEXE : Plan de division parcellaire

